

## RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 11 septembre 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 01, LE MERCREDI 21 AOÛT 2019, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Gilles Carpentier, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;  
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;  
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;  
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;  
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;  
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;  
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

### Sont également présents :

André Charron, directeur général;  
Pascal Simard, aménagiste adjoint;  
Magali Loisel, avocate et greffière.

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 10 juillet 2019 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du conseil;

### **6 - SECTION GÉNÉRALE**

Aucun item

### **7 - RÈGLEMENT**

- 7-1 Règlement numéro 19-539 modifiant le Règlement numéro 16-458 relatif au traitement des membres de la MRC des Maskoutains – Adoption;

- 7-2 Règlement numéro 19-537 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Corrections techniques : territoires incompatibles avec l'activité minière et annexes C2, C3, et H) – Adoption;

## **8 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 23 juillet 2019 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Carrières et sablières – Redevances – Distribution aux municipalités – Autorisation;
- 8-3 Procédure de traitement des demandes d'accommodements religieux de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 8-4 Fonds de développement des territoires – Comité d'analyse des projets structurants – Abolition;
- 8-5 Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy – Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Projet de centre de création multidisciplinaire en art – Demande d'appui;

## **9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT**

- 9-1 Géomatique – Projet régional sur les plans régionaux pour les milieux humides et hydriques – Chevelu hydrographique détaillé – Approbation;
- 9-2 Entente d'utilisation de données géoréférencées – Énergir, s.e.c. – Ratification;
- 9-3 Informatique – Migration des serveurs vers Windows Server 2019 – Approbation;
- 9-4 Siège social – Problématique de structure de l'aile arrière et du stationnement – Mandats d'accompagnement et d'études – Approbation;
- 9-5 Refonte du site Internet de la MRC des Maskoutains – Appel d'offres – Autorisation;

## **10 - RESSOURCES HUMAINES**

- 10-1 Ressources humaines – Coordinatrice au transport – Période de probation – Confirmation d'emploi;

## **11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

- 11-1 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS au 30 juin 2019 – Approbation;
- 11-2 Comité d'investissement commun (CIC) du fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) et FLI de la MRC des Maskoutains – Nomination – Recommandation – Approbation;
- 11-3 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Projet Cohorte d'entreprises – Certification internationale Écoresponsiblemc – Demande d'aide financière – Approbation – Entente – Autorisation;
- 11-4 Mentorat – Partenariat avec la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Contribution financière – Approbation – Autorisation;

## **12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 12-1 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteurs régionaux adjoints – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Nomination;

### 13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Entente concernant les travaux d'entretien du cours d'eau Dubuc (nommé aussi cours d'eau des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rangs de Milton) dans la municipalité du Saint-Valérien-de-Milton, sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et de La Haute-Yamaska – Approbation;
- 13-2 Prix Conscientia 2019 – Dépôt de candidature – Projet d'aménagement de la pépinière collective – Approbation – Autorisation;
- 13-3 Prix Conscientia 2019 – Dépôt de candidature – Projet d'adoption de la Politique de la biodiversité – Approbation – Autorisation;

### 14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

### 15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 15-1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport An 7 – Modification à la résolution numéro 19-07-189 – Approbation;

### 16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 16-1 Transport collectif régional – Cégep de Saint-Hyacinthe – Projet de la Passe écolo – Reconduction de l'entente de partenariat – Approbation – Autorisation;
- 16-2 Transport collectif concernant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire – Bilan annuel 2018 – Prendre acte;

### 17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- ~~17-1 Matinées gourmandes – Camion de type fourgonnette – Acquisition – Autorisation; (Point retiré)~~
- 17-1 Fonds de développement rural – Municipalité de Saint-Jude – Projets Printemps 2018 – 1<sup>re</sup> vague – Modification;

### 18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

### 19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 19-1 Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion – Programme Mobilisation-Diversité – Rapport final – Approbation;
- 19-2 Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion – Modification du programme Mobilisation-Diversité - Acceptation 2019-2020 – Modification de la résolution numéro 19-03-85 – Plan d'action et échéancier – Approbation;
- 19-3 Journée internationale des personnes âgées – 1<sup>er</sup> octobre 2019 – Proclamation;

### 20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

### 21 - PATRIMOINE

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

**23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)**

Aucun item

**24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)**

Aucun item

**25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- 25-1 Fondation de l'entrepreneurship – Rapport annuel 2018-2019 – Information;
  - 25-2 Futurpreneur Canada 2019-2020 – Information;
  - 26- Période de questions;
  - 27- Clôture de la séance.
- 

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 01. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 19-08-200      CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, cependant, en y apportant les changements suivants :

Modifications dans les titres :

- 11-3 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Projet Cohorte d'entreprises – Certification internationale Écoresponsable<sup>mc</sup> – Demande d'aide financière – Approbation – Entente – Autorisation;
- 17-(2)1 Fonds de développement rural – Municipalité de Saint-Jude – Projets Printemps 2018 – 1<sup>re</sup> vague – Modification;

Retrait :

- 17-1 Matinées gourmandes – Camion de type fourgonnette – Acquisition – Autorisation;

Le point 17-2 devient le point 17-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2019 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 19-08-201

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2019 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

**6 - SECTION GÉNÉRALE**

Aucun item

**7 - RÈGLEMENT**

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-539 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-458 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 19-08-202

CONSIDÉRANT que l'allocation de dépenses des élus municipaux est devenue imposable, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite à une annonce à cet effet de la part du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT qu'il était alors opportun de revoir la rémunération de base des membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 19-539 modifiant le Règlement numéro 16-458 relatif au traitement des membres de la MRC des Maskoutains* comporte notamment des modifications ayant un impact financier pour l'exercice financier 2019 de 10 845 \$ qui n'avait pas pu être prévu lors de l'établissement du budget 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du *Règlement numéro 19-539 modifiant le Règlement numéro 16-458 relatif au traitement des membres de la MRC des Maskoutains* a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance ordinaire de la MRC des Maskoutains du 10 juillet 2019 et que le projet de règlement y a été présenté et déposé, le tout conformément aux dispositions retrouvées à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi qu'aux articles 7 à 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'avis public prévu aux dispositions retrouvées à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) a été affiché et publié au moins 21 jours avant l'adoption du présent règlement, soit le 11 juillet 2019 par son affichage aux endroits prévus à cet effet dans les bureaux de la MRC des Maskoutains et le 16 juillet 2019, par sa publication dans le journal *Le Clairon de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son impact financier, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-539 modifiant le règlement numéro 16-458 relatif au traitement des membres de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté; et

D'AUTORISER l'affectation de 10 845 \$ au surplus de la Partie 1; et

Le montant mentionné dans la présente résolution devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

Le vote est pris comme suit :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>
23 voix	2 voix M. le conseiller Mario St-Pierre, maire de la Ville de Saint-Pie
82 619 citoyens (93,53 %)	5 715 citoyens (6,47 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-537 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (CORRECTIONS TECHNIQUES : TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE ET ANNEXES C2, C3, ET H) – ADOPTION**

---

Rés. 19-08-203

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 19-537 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 12 juin 2019, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-537 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Corrections techniques : territoires incompatibles avec l'activité minière et Annexes C2, C3 et H)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**8 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JUILLET 2019 – DÉPÔT**

---

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 23 juillet 2019 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION**

---

Rés. 19-08-204

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019, suivant les données et la manière figurant au tableau de redevances pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 1<sup>er</sup> août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des redevances réservées à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains, lorsque perçues par cette dernière, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019, pour les carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire inc., au montant de 354 668,61 \$, suivant les données et la manière figurant au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 22 141,79 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019 à la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits des carrières et sablières selon les modalités de la résolution numéro 19-05-124; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3     **PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES  
D'ACCOMMODEMENTS RELIGIEUX DE LA MRC DES MASKOUTAINS –  
ADOPTION**

---

Rés. 19-08-205

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi favorisant la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (RLRQ, c. R-26.2.01);

CONSIDÉRANT que, le 16 juin 2019, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la *Loi sur la laïcité de l'État* (2019, chapitre 12);

CONSIDÉRANT que cette loi impose des obligations et des contraintes aux organismes municipaux en matière d'accommodements pour motifs religieux;

CONSIDÉRANT les *Lignes directrices portant sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux* publiées par le ministère de la Justice du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souhaite mettre en place une procédure visant à accompagner les décideurs dans le traitement des demandes d'accommodements fondées sur un motif religieux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,  
IL EST RÉSOLU



D'ADOPTER la *Procédure de traitement des demandes d'accommodements religieux de la MRC des Maskoutains*, laquelle se lit comme suit :

**ARTICLE 1- PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure et ne peut en être dissocié.

**ARTICLE 2 - OBJECTIF**

La présente procédure a pour objectif d'assurer le traitement des demandes d'accommodements pour motifs religieux dans le respect des droits fondamentaux et suivant les balises édictées par le législateur.

**ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION**

La présente procédure s'applique aux demandes d'accommodements pour motifs religieux formulées en vertu de l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (Chapitre C-12).

**ARTICLE 4 - APPLICATION DE LA PROCÉDURE**

Le titulaire du poste de directeur général de la MRC doit prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures prévues à la loi, y compris l'application de la présente procédure et il est l'instance chargée de prendre une décision sur les demandes d'accommodements formulées en vertu de la présente politique.

Dans le cas de vacance ou d'impossibilité d'agir du titulaire de ce poste, c'est le titulaire du poste d'adjoint à la direction et directeur du transport que revient la charge de l'application de la présente procédure.

**ARTICLE 5 - RÉPONDANT**

Le titulaire du poste de greffier est le premier répondant chargé du traitement des demandes d'accommodements religieux à la MRC.

En cas de vacance ou d'impossibilité d'agir du titulaire de ce poste, c'est au titulaire du poste de directeur des finances et agent du personnel que revient la charge du traitement des demandes d'accommodements religieux à la MRC.

Le répondant reçoit les demandes d'accommodements et formule des avis à cet égard à l'instance chargée de prendre une décision sur la demande.

**ARTICLE 6 - DÉFINITIONS**

6.1 MRC : désigne la MRC des Maskoutains.

6.2 Signe religieux : tout objet qui est porté en lien avec une conviction ou une croyance religieuse ou raisonnablement considéré comme référant à une appartenance religieuse.

**ARTICLE 7 - DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS**

Toute demande d'accommodement est transmise au répondant sur le formulaire prévu à cette fin à l'Annexe 1.

La demande doit minimalement inclure les modalités suivantes :

- préciser la nature de l'accommodement requis;
- préciser la croyance sincère sur laquelle elle repose;
- énoncer en quoi le défaut d'accorder l'accommodement menace des pratiques ou des convictions religieuses;
- énoncer les compromis ou les solutions proposés par la personne requérant l'accommodement afin de réduire les impacts de sa demande d'accommodement pour la MRC.

## **ARTICLE 8 - TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS**

### **8.1 Aucun accommodement permis relativement à certaines matières :**

Aucun accommodement ne peut être accordé relativement à l'obligation d'exercer ses fonctions à visage découvert ni de recevoir des services à visage découvert, lorsque, dans le deuxième cas, cela est nécessaire pour permettre la vérification de l'identité ou pour des motifs de sécurité.

### **8.2 Critères d'analyse applicables au traitement d'une demande d'accommodement :**

Les demandes d'accommodements doivent être traitées selon les critères d'analyse déterminés par la *Loi favorisant la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (RLRQ, c. R-26.2.01), soit :

#### **8.2.1 Le caractère sérieux de la demande**

Pour analyser le caractère sérieux de la demande, le répondant doit se fonder sur les critères suivants :

##### **8.2.1.1 *Présence d'une discrimination***

- i- le répondant doit être en mesure de déterminer s'il y a une différence de traitement qui découle d'une règle neutre qui a par ailleurs pour effet d'être préjudiciable pour un motif religieux à une personne en particulier; et
- ii- cette différence de traitement doit détruire ou compromettre un droit ou une liberté garantie par la *Charte des droits et libertés de la personne* (Chapitre C-12).

#### 8.2.1.2 *Motif religieux*

La personne demandant l'accommodement religieux doit démontrer que :

- i- sa demande repose sur une croyance sincère; et
- ii- que l'atteinte à son droit à sa croyance religieuse est atteinte de façon significative et menace ses convictions ou ses pratiques religieuses concrètes.

#### 8.2.2 Le respect du droit à l'égalité

La MRC, lorsqu'elle traite une demande d'accommodement religieux, doit s'assurer que le fait de faire droit à un accommodement ne porte pas atteinte au droit à l'égalité entre les sexes ou au droit d'être traité sans discrimination.

#### 8.2.3 La neutralité religieuse de l'État

#### 8.2.4 Le caractère raisonnable de l'accommodement

Un tel accommodement ne doit imposer aucune contrainte excessive eu égard, entre autres, au respect des droits d'autrui, à la santé ou à la sécurité des personnes, au bon fonctionnement de l'organisme, ainsi qu'aux coûts qui s'y rattachent.

### 8.3 **Critères d'analyse applicables à une demande d'accommodement formulée par une employée ou un employé qui implique une absence du travail :**

Lorsqu'une demande d'accommodement est formulée par une employée ou un employé de la MRC et que celle-ci implique une absence du travail, les critères d'analyse suivants doivent notamment être considérés, en plus de ceux prévus à la sous-section 8.2 :

- La fréquence et la durée des absences pour un tel motif;
- La taille de l'unité administrative à laquelle appartient la personne qui fait la demande et la capacité d'adaptation de cette unité ainsi que l'interchangeabilité des effectifs de l'organisme;
- Les conséquences des absences sur l'exécution du travail de la personne faisant la demande et sur celles des autres membres du personnel de même que sur l'organisation des services;
- La contrepartie possible par la personne qui fait la demande, notamment la modification de son horaire de travail, l'accumulation ou l'utilisation de sa banque d'heures ou de jours de congé ou son engagement à reprendre les heures non travaillées;
- L'équité au regard des conditions de travail des autres membres du personnel, notamment en ce qui a trait au nombre de congés payés et à l'établissement des horaires de travail.

#### 8.4 Obligation de recevoir des services à visage découvert :

Une demande d'accommodement formulée par une citoyenne ou un citoyen doit être analysée, outre les critères prévus à la sous-section 8.2, en fonction de l'obligation de recevoir les services à visage découvert lorsque requis par la loi, à l'égard de laquelle aucun accommodement n'est permis.

#### ARTICLE 9 - APPLICATION AUX CONTRACTANTS DE LA MRC

La MRC exige, de toute personne ou société avec laquelle elle conclut un contrat ou à laquelle elle octroie une aide financière, que les membres de son personnel exercent leurs fonctions à visage découvert, lorsque ce contrat ou l'octroi de cette aide financière a pour objet la prestation de services inhérents à la mission de la MRC ou lorsque les services sont exécutés sur les lieux de travail du personnel de la municipalité.

#### ARTICLE 10 - FORMULATION D'UN AVIS

À l'issue de son analyse, le répondant formule un avis quant à la demande d'accommodement et émet des recommandations quant aux moyens permettant d'y répondre.

Cet avis est adressé au titulaire du poste de directeur général ou à l'instance chargée de prendre la décision quant à la demande d'accommodement.

L'avis formulé par le répondant est confidentiel, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

#### ARTICLE 11 - DÉCISION

Le titulaire du poste de directeur général ou l'instance chargée de prendre la décision informe la personne ayant fait une demande d'accommodement religieux de sa décision et, si celle-ci est négative, des motifs qui la sous-tendent.

La décision est confidentielle sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

#### ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure entre en vigueur dès son adoption.

NOTE : La table des matières et l'Annexe 1 incluses dans la présente procédure en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans la résolution ni le procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

#### Point 8-4 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – COMITÉ D'ANALYSE DES PROJETS STRUCTURANTS – ABOLITION

Rés. 19-08-206

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 16-05-123, adoptée lors de sa séance du 9 mars 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a créé un comité d'analyse des projets structurants, issus du comité de gestion du Fonds du développement rural;

CONSIDÉRANT que ce comité est composé des membres du comité de gestion du Fonds du développement rural plus deux membres et que suite à l'adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance tenue le 10 octobre 2018, de la résolution numéro 18-10-281, ce dernier confirmait que ce comité était constitué des personnes suivantes :

- Francine Morin, préfet et membre d'office, maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- Gilles Carpentier, élu, représentant issu de municipalités rurales et maire de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- Robert Beauchamp, élu, représentant issu de municipalités rurales et maire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- Claude Roger, élu, représentant issu de municipalités rurales et maire de la municipalité de La Présentation;
- Richard Flibotte, commission scolaire de Saint-Hyacinthe, représentant volet *Éducation*;
- Dominic Alexandre, Corporation de développement communautaire des Maskoutains, représentant du volet *Communautaire*;
- Lise Désautels, Centre de santé et des services sociaux Richelieu-Yamaska, représentant volet *Santé*;
- Éric Devost, Espace Carrière, représentant volet *Organisme famille, jeunesse ou aîné*;

CONSIDÉRANT que ce comité a pour but d'analyser et de recommander au conseil de la MRC des Maskoutains les demandes de projets qui émanent de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains* adoptée par la résolution numéro 16-03-73;

CONSIDÉRANT que ce comité ne s'est jamais rencontré depuis sa création en mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'à chaque fois que des projets utilisant des sommes provenant de l'enveloppe réservée aux projets structurants du Fonds de développement du territoire, le tout en lien avec la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains*, ils ont été présentés devant le conseil ou le comité administratif de la MRC des Maskoutains sans passer par le biais des recommandations de ce comité;

CONSIDÉRANT qu'il est donc inutile de conserver ce comité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 31 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'ABOLIR le comité d'analyse des projets structurants de la MRC des Maskoutains; et

D'AVISER les membres faisant partie du comité d'analyse des projets structurants de son abolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **CENTRE DES ARTS CONTEMPORAINS DU QUÉBEC À SOREL-TRACY – FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – PROJET DE CENTRE DE CRÉATION MULTIDISCIPLINAIRE EN ART – DEMANDE D'APPUI**

---

Rés. 19-08-207

CONSIDÉRANT que le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy fait une demande d'aide financière auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour financer un projet de mise en place d'un centre de création multidisciplinaire en art à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que la fonction de ce futur centre serait d'offrir aux artistes toutes les commodités leur permettant de produire et de diffuser leurs œuvres tout en permettant aux citoyens de bénéficier d'activités culturelles diversifiées;

CONSIDÉRANT que le centre rendrait plus facile la production d'œuvres d'envergure destinées à répondre aux exigences quant à l'intégration de l'art dans l'architecture;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy demande l'appui de la MRC des Maskoutains afin de pouvoir bonifier leur demande d'aide financière auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande de financement auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire du projet de mise en place d'un centre de création multidisciplinaire en art à Sorel-Tracy par le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy; et

DE TRANSMETTRE cette résolution au Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT**

Point 9-1 **GÉOMATIQUE – PROJET RÉGIONAL SUR LES PLANS RÉGIONAUX POUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – CHEVELU HYDROGRAPHIQUE DÉTAILLÉ – APPROBATION**

---

Rés. 19-08-208

CONSIDÉRANT que le département de géomatique doit constamment renouveler et bonifier sa banque de données afin de maintenir la qualité desdites données utilisées par la MRC des Maskoutains et par les municipalités;

CONSIDÉRANT que *Géomont* (NEQ: 1161894473) est un organisme montréalais sans but lucratif qui propose aux MRC de la Montérégie de se joindre à eux pour l'acquisition à faible coût de nouvelles données reliées aux milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a confirmé sa participation au projet régional de plans régionaux des milieux humides et hydriques préparé et coordonné par Géomont, et ce, conditionnellement

à l'obtention de l'appui financier du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du gouvernement du Québec et a mandaté celui-ci à faire une demande en son nom auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du gouvernement du Québec concernant ce projet, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-10-278;

CONSIDÉRANT que ce projet est en bonne voie d'être réalisé;

CONSIDÉRANT que *Géomont* (NEQ : 1161894473) déposera auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du gouvernement du Québec un nouveau projet d'acquisition régionale de données intitulé *Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques 2020 - Volet 1: chevelu hydrographique détaillé*;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet précité, *Géomont* (NEQ : 1161894473) propose d'acquérir des données, dont le coût total est de 191 419,00 \$, et qui fera l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant de subvention demandé par *Géomont* au FARR correspond à 80 % du montant et l'autre 20 % sera payable par les MRC participantes, portant la participation de la MRC des Maskoutains à la somme de 3 266 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 1<sup>er</sup> août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Maskoutains au projet d'acquisition régionale de données intitulé *Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques 2020 - Volet 1: chevelu hydrographique détaillé*, préparé et coordonné par *Géomont* (NEQ : 1161894473), dont le coût est de 191 419 \$, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'appui financier du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du gouvernement du Québec à raison de 80 % du projet, dont la demande est portée par *Géomont*; et

D'AUTORISER la participation de la MRC des Maskoutains au projet, à raison d'un montant de 3 266 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu, correspondant à la portion du 20 % du projet à être assumé par la MRC, et ce, conditionnellement à l'approbation de la subvention demandée par *Géomont* au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du gouvernement du Québec; et

D'AUTORISER le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains, la lettre d'intention de participation et de notre engagement financier, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière par le Fonds d'appui au rayonnement des régions; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 **ENTENTE D'UTILISATION DE DONNÉES GÉORÉFÉRENCÉES – ÉNERGIR, S.E.C. – RATIFICATION**

---

Rés. 19-08-209

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, lors de sa séance du 8 mars 2017, par le biais de la résolution 17-03-89, la Politique d'utilisation du système de géomatique, datée de février 2017;

CONSIDÉRANT que, pour pouvoir améliorer l'ensemble des données informationnelles du territoire sous la juridiction de la MRC des Maskoutains, il y a lieu d'obtenir de la part de partenaires privés, parapublics ou publics des données informationnelles contenant de l'information géoréférencée;

CONSIDÉRANT que, à cette fin, la MRC des Maskoutains peut obtenir de la part de l'entreprise Énergir s.e.c., des informations géoréférencées du réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir s.e.c.;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du travail du géomaticien de la MRC des Maskoutains, ce dernier a besoin des informations géoréférencées du réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir s.e.c. retrouvé sur le territoire de la MRC des Maskoutains et que cette dernière a consenti à les transmettre aux seules fins de planification de l'aménagement urbain;

CONSIDÉRANT que, le 25 mars 2019, la titulaire du poste de chef de service, Géomatique et information réseau de l'entreprise Énergir s.e.c. a transmis et signé l'entente intitulée *Entente relative à la demande de données géoréférencées du réseau gazier* de cette entreprise et que le géomaticien de la MRC des Maskoutains a signé cette entente afin d'obtenir les informations nécessaires à la réalisation de son travail;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 7 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

RATIFIER l'entente intervenue le 25 mars 2019 entre Énergir s.e.c. et la MRC des Maskoutains intitulée *Entente relative à la demande de données géoréférencées du réseau gazier* et signée au nom de la MRC des Maskoutains par le titulaire du poste de géomaticien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **INFORMATIQUE – MIGRATION DES SERVEURS VERS WINDOWS SERVER 2019 – APPROBATION**

---

Rés. 19-08-210

CONSIDÉRANT que le serveur principal de la MRC des Maskoutains ainsi que celui de Première Ligne pour les services incendies utilisent le logiciel de gestion Windows Server 2008 R2;

CONSIDÉRANT que Microsoft cessera tout support pour ce logiciel à compter du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les serveurs de la MRC des Maskoutains représentent le cœur du système informatique de l'organisation;



CONSIDÉRANT qu'après cette date, les deux serveurs représenteront un risque élevé de vulnérabilité pouvant compromettre la sécurité du système informatique;

CONSIDÉRANT la soumission numéro MSGQ18849 de *MS Geslam informatique inc.* (NEQ: 1140911825) datée du 26 juin 2019, pour l'achat, l'installation, le service technique, la migration et les tests appropriés d'une licence Windows serveur 2019 STD OLP 16 Cores Gouv., de 35 licences d'accès Microsoft Windows 2019 Serveur (user) OLP Gouv. concernant le serveur principal de la MRC des Maskoutains ainsi que celui de Première Ligne pour les services incendies;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 1<sup>er</sup> août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER MS Geslam informatique inc. (NEQ: 1140911825) à procéder à la migration du serveur principal de la MRC des Maskoutains ainsi que du serveur Première vers la version Windows Server 2019 avant le 31 décembre 2019, au coût de 6 408,20 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro MSGQ18849, datée du 26 juin 2019; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **SIÈGE SOCIAL – PROBLÉMATIQUE DE STRUCTURE DE L'AILE  
ARRIÈRE ET DU STATIONNEMENT – MANDATS D'ACCOMPAGNEMENT  
ET D'ÉTUDES – APPROBATION**

---

Rés. 19-08-211

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réparation du mur extérieur, donnant sur le stationnement, de l'aile arrière du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'état actuel de dégradation du mortier et de la brique sur plus de la moitié du mur, soit du sol jusqu'aux fenêtres;

CONSIDÉRANT qu'un montant avait été prévu au budget 2019 pour analyser et résoudre la situation qui s'aggrave de plus en plus au fil des années;

CONSIDÉRANT que l'adjointe à la direction générale et directrice au transport qui est responsable des bâtiments a contacté la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.* (NEQ: 1160544764), qui a, depuis l'acquisition de l'immeuble, supporté la MRC des Maskoutains pour l'ensemble des travaux qui y ont été réalisés;

CONSIDÉRANT que, pour entreprendre les démarches et faire les travaux appropriés, il est opportun de faire une étude et une analyse détaillée de la situation, afin de pouvoir quantifier les dommages, émettre les recommandations, proposer des solutions et des options pour l'exécution des travaux à venir, et ce, dans le but de réparer et d'éviter de nouvelles dégradations;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.*, (NEQ : 1160544764) pour l'étude préconceptuelle sur l'état et les correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1<sup>er</sup> étage donnant sur le stationnement arrière, daté du 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'ingénierie *Les Services EXP inc.*, (NEQ : 1167268128) pour des services en ingénierie pour la problématique de drainage du stationnement daté du 27 juin 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 24 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.*, (NEQ : 1160544764) pour procéder à l'étude préconceptuelle sur l'état et les correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1<sup>er</sup> étage donnant sur le stationnement arrière de l'immeuble situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, province de Québec, J2S 5C6 (lot 1 439 717 du cadastre du Québec) conformément à l'offre de service à taux horaires, plus les frais, datée et signée le 8 juillet 2019 par monsieur Pierre Goyette, architecte, et ce, pour un montant d'environ 5 200 \$, plus les taxes applicables, le tout en conformité avec les dispositions du *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*; et

DE MANDATER la firme d'ingénierie *Les Services EXP inc.*, (NEQ: 1167268128), pour procéder à une étude de préfaisabilité dans le cadre de la problématique de drainage du stationnement arrière de l'immeuble situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, province de Québec, J2S 5C6 (lot 1 439 717 du cadastre du Québec), afin d'y effectuer des relevés topographiques du stationnement et son environnement, les calculs de rétention selon les critères municipaux en vigueur, les plans préliminaires de drainage de surface, l'élaboration d'options de rétention potentielles et l'évaluation des coûts des options de rétention, et ce, pour un montant forfaitaire de 2 850 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service de monsieur Luc Malo ingénieur, transmise à l'adjointe à la direction et directrice au transport par courriel le 27 juin 2019 à 16 h 31; et

D'AFFECTER la somme de 3 425 \$ provenant du poste budgétaire 1-02-130-00-411-00 (Autres services professionnels) au poste budgétaire 1-02-190-10-529-00 (Rénovations majeures); et

D'AUTORISER l'adjointe à la direction et directrice au transport à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains tous documents requis pour donner application aux présents mandats; et

Les honoraires et les frais devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5      **REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MRC DES MASKOUTAINS –  
APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

Rés. 19-08-212

CONSIDÉRANT que la dernière refonte du site Internet de la MRC des Maskoutains remonte à 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir le site Internet de la MRC des Maskoutains afin de répondre à la demande d'information grandissante de la population;

CONSIDÉRANT les nouvelles obligations de diffusion de documents légaux et des redditions de compte;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 50 000 \$ a été prévu au budget 2019 pour la mise en place d'un nouveau site Internet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 1<sup>er</sup> août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels de la refonte du site Internet de la MRC des Maskoutains, le tout, conformément aux dispositions retrouvées aux articles 936.0.1.1 et 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27-1) et au *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 10 - RESSOURCES HUMAINES

### Point 10-1 RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATRICE AU TRANSPORT – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI

Rés. 19-08-213

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à la nomination de madame Brigitte Gendron, au poste de coordonnateur au transport, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-11-336;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Gendron se terminera en août 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 24 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Brigitte Gendron dans son poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

**11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

**Point 11-1 RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS AU 30 JUIN 2019 –  
APPROBATION**

---

Rés. 19-08-214

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 19-07-101 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019, tel que soumis; et

Le prochain rapport sera déposé en octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 11-2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) DU FONDS LOCAUX DE  
SOLIDARITÉ FTQ (FLS) ET FLI DE LA MRC DES MASKOUTAINS –  
NOMINATION – RECOMMANDATION – APPROBATION**

---

Rés. 19-08-215

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné monsieur Louis Chiasson pour siéger comme membre entrepreneur au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, à compter du 12 avril 2017, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-04-124;

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Chiasson a pris sa retraite;

CONSIDÉRANT que monsieur Emmanuel Potvin, nouveau directeur général de RAD Équipements inc., serait intéressé à prendre la relève de monsieur Chiasson;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 19-07-102 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Emmanuel Potvin pour siéger comme membre entrepreneur au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, pour un mandat de deux ans débutant le 21 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – PROJET  
COHORTE D'ENTREPRISES – CERTIFICATION INTERNATIONALE  
ÉCORESPONSABLE<sup>MC</sup> – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –  
APPROBATION – ENTENTE – AUTORISATION**

---

Rés. 19-08-216

CONSIDÉRANT que le 8 mai 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de l'adoption de sa résolution numéro 19-05-134, autorisait son commissaire au développement économique, à chercher et à déposer, pour et au nom de cette dernière, les demandes de financement auprès des différents partenaires financiers, le tout afin de pouvoir mettre sur pied le projet *Cohorte d'entreprises - Certification internationale Écoresponsable<sup>mc</sup>*;

CONSIDÉRANT qu'à cette même date, le conseil demandait à le tenir informé, au fur et à mesure de l'avancement de l'obtention de financement de ce projet ainsi que de la structure financière du projet, lorsque complétée;

CONSIDÉRANT que le commissaire au développement économique de la MRC des Maskoutains a fait une approche de financement auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et qu'un programme de subvention intitulé *Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence - Volet Soutien aux activités et aux projets structurants* serait disponible et couvrirait 50 % des coûts de ce programme;

CONSIDÉRANT que les entreprises participantes assumeront 50 % des coûts restants à ce programme pour en bénéficier;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains agirait à titre de gestionnaire de ce projet auprès des entreprises de la région désirant obtenir une telle certification;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit intervenir avec le Conseil des Industries durable, personne morale sans but lucratif (NEQ : 1169176667), qui est le seul et unique fournisseur de cette certification;

CONSIDÉRANT que 6 entreprises de la MRC des Maskoutains ont confirmées leurs adhésions à ce projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement économique de la MRC des Maskoutains daté du 15 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au *Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence - Volet Soutien aux activités et aux projets structurants*, auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) concernant le financement du projet *Cohorte d'entreprises - Certification internationale Écoresponsable<sup>mc</sup>*; et

DE MANDATER le commissaire au développement économique de la MRC des Maskoutains, à compléter ladite demande d'aide financière au *Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence - Volet Soutien aux activités et aux projets structurants*, auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI); et

D'AUTORISER le directeur général de la MRC des Maskoutains à signer ladite demande d'aide financière; et

D'AUTORISER la signature d'une entente avec le Conseil des Industries durable, personne morale sans but lucratif (NEQ : 1169176667) concernant la fourniture de services de formation et de Certification internationale Écoresponsable<sup>mc</sup> pour une cohorte de six entreprises sur le territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, conformément; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution.

D'AUTORISER la tenue du projet *Cohorte d'entreprises - Certification internationale Écoresponsable<sup>mc</sup>*; et

Les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **MENTORAT – PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – APPROBATION – AUTORISATION**

Rés. 19-08-217

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a une entente avec la Fondation de l'entrepreneurship (*Fondation*) concernant l'offre, sur l'ensemble de son territoire, d'un programme de mentorat intitulé *Réseau M*;

CONSIDÉRANT que le programme *Réseau M* de la *Fondation* offre à tous les entrepreneurs québécois qui le désirent un service d'accompagnement de mentorat par des gens d'affaires d'expérience et ainsi leur donner toutes les chances de chemin vers le succès et la croissance.

CONSIDÉRANT que le mentorat a un impact significatif sur les entrepreneurs et leurs entreprises et fait partie intégrante des outils utiles au développement économique de la région;

CONSIDÉRANT les retombées concrètes du mentorat pour les entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT les mandats complémentaires entre la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe et le service de développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de renforcer un partenariat avec un acteur incontournable du développement économique de la région;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 1 500 \$ a été prévu au budget 2019 afin de rembourser la moitié des coûts d'adhésion au *Réseau M* pour un maximum de 30 nouveaux mentorés, membres en règle de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 2 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER une entente de partenariat avec la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe afin de permettre d'offrir le mentorat gratuit pour une première année aux membres de la Chambre de commerce; et

D'AUTORISER le préfet, ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière, ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente et tout document lié pour donner effet à celle-ci; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### Point 12-1 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEURS RÉGIONAUX ADJOINTS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – NOMINATION**

---

Rés. 19-08-218

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des inspecteurs de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 209-07-2019, adoptée le 8 juillet 2019, par la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, à l'effet de nommer des inspecteurs régionaux adjoints pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, messieurs Mathieu Sénécal, Alexandre Thibault et Julien Dulude, de la firme Gestim inc., pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains; et

La présente résolution abroge la résolution numéro 18-11-329.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DUBUC (NOMMÉ AUSSI COURS D'EAU DES 5<sup>E</sup> ET 6<sup>E</sup> RANGS DE MILTON) DANS LA MUNICIPALITÉ DU SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON, SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DES MRC DES MASKOUTAINS ET DE LA HAUTE-YAMASKA – APPROBATION**

---

Rés. 19-08-219 CONSIDÉRANT que le cours d'eau Dubuc, situé dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, relève de la compétence commune des MRC de La Haute-Yamaska et des Maskoutains du fait qu'il est situé sur le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC de La Haute-Yamaska souhaite soumettre à la MRC des Maskoutains une entente de gestion de travaux dans le cours d'eau Dubuc par laquelle la MRC des Maskoutains ne se verra pas confier de responsabilité concernant ces travaux d'entretien, et ce, bien que les travaux soient effectués sur les territoires des deux MRC;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 10 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 16 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente à intervenir entre la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC des Maskoutains relativement à la gestion de travaux d'entretien dans le cours d'eau Dubuc, situé dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à conclure et à signer l'entente, telle que proposée, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **PRIX CONSCIENTIA 2019 – DÉPÔT DE CANDIDATURE – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PÉPINIÈRE COLLECTIVE – APPROBATION – AUTORISATION**

---

Rés. 19-08-220 CONSIDÉRANT que CRE Montérégie lance sa 4<sup>e</sup> édition des Conscientia – Prix d'excellence en environnement et développement durable de la Montérégie;



CONSIDÉRANT que les prix *Conscientia* ont pour but de souligner la contribution remarquable d'individus et d'organisations en faveur de la protection de l'environnement et/ou à la promotion et la mise en œuvre du développement durable en Montérégie;

CONSIDÉRANT que les mises en candidatures peuvent être déposées sous quatre catégories différentes soit : Innovation en environnement et développement durable; Conservation et mise en valeur des milieux naturels; Information, sensibilisation et éducation ou Mobilisation citoyenne;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire déposer sa candidature dans le cadre du projet d'aménagement de la pépinière collective MRC-Comax dans la catégorie *Innovation en environnement et développement durable*;

CONSIDÉRANT que cette catégorie vise à reconnaître une organisation qui se distingue dans le développement, l'implantation ou l'exportation de produits, de pratiques, de procédés, de politiques, de services ou de savoir-faire novateurs ainsi que son leadership;

CONSIDÉRANT que le projet de pépinière a été concrétisé par la MRC des Maskoutains afin d'assurer la disponibilité de tiges et boutures d'arbustes indigènes bien adaptés aux rives de cours d'eau de la région pour principalement les neuf comités de bassin versant et les entretiens de cours d'eau afin de permettre une végétalisation des bandes riveraines pour limiter les risques d'effondrement de talus, l'érosion des berges, filtrer l'eau de ruissellement et améliorer la qualité de l'eau, la biodiversité du territoire et conserver les milieux hydriques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de liaison des comités de bassin versant daté du 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un dossier de candidature aux Prix d'excellence en environnement et développement durable de la Montérégie, édition 2019, de CRE Montérégie, et ce, dans la catégorie *Innovation en environnement et développement durable*, dans le cadre du projet d'aménagement de la pépinière collective MRC-Comax; et

DE MANDATER madame Anolise Brault, agente de liaison des comités de bassin versant, à compléter et à transmettre ledit dossier de candidature, et ce, d'ici le 15 septembre 2019; et

D'AUTORISER, s'il y a lieu, madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, à signer ledit dossier de proposition de candidature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **PRIX CONSCIENTIA 2019 – DÉPÔT DE CANDIDATURE – PROJET  
D'ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA BIODIVERSITÉ – APPROBATION  
– AUTORISATION**

---

Rés. 19-08-221

CONSIDÉRANT que CRE Montérégie lance sa 4<sup>e</sup> édition des Conscientia – Prix d'excellence en environnement et développement durable de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que les prix *Conscientia* ont pour but de souligner la contribution remarquable d'individus et d'organisations en faveur de la protection de l'environnement et/ou à la promotion et la mise en œuvre du développement durable en Montérégie;

CONSIDÉRANT que les mises en candidatures peuvent être déposées sous quatre catégories différentes soit : Innovation en environnement et développement durable; Conservation et mise en valeur des milieux naturels; Information, Sensibilisation et éducation ou Mobilisation citoyenne;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire déposer sa candidature dans le cadre du projet d'élaboration de la *Politique de la biodiversité de la MRC des Maskoutains* dans la catégorie : Conservation et mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que cette catégorie vise à reconnaître une organisation qui se distingue par l'élaboration et la mise en place de projets, d'actions, de programmes ou de politiques favorisant la préservation, la restauration ou la mise en valeur de la biodiversité, des processus écologiques et des milieux naturels qui les soutiennent, de façon à assurer la qualité des milieux de vie sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est l'une des rares MRC au Québec à s'être dotée d'une telle politique et cette action gagne à être soulignée puisque celle-ci répond aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la lutte aux changements climatiques de la région ainsi que sur l'importance de préserver les milieux naturels dans le but de maintenir le bien-être, la santé et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'aménagiste adjoint daté du 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un dossier de candidature aux Prix d'excellence en environnement et développement durable de la Montérégie, édition 2019, de CRE Montérégie, et ce, dans la catégorie *Conservation et mise en valeur des milieux naturels*, dans le cadre du projet d'élaboration de la *Politique de la biodiversité de la MRC des Maskoutains*; et

DE MANDATER monsieur Pascal Simard, aménagiste adjoint, et madame Anolise Brault, agente de liaison des comités de bassin versant, à compléter et à transmettre ledit dossier de candidature, et ce, d'ici le 15 septembre 2019; et

D'AUTORISER, s'il y a lieu, madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, à signer ledit dossier de proposition de candidature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

### Point 15-1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT AN 7 – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-07-189 – APPROBATION

---

Rés. 19-08-222

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 19-07-189, a approuvé et transmis le rapport annuel d'activités de l'An 7 (2018-2019) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que ses annexes au ministre de la Sécurité publique du Québec et aux municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, le rapport annuel (2018-2019) du service de sécurité incendie de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, incluant la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, a été transmis au coordonnateur en sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains après la séance du conseil du 10 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que, suite au dépôt de ce rapport annuel de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, certains pourcentages ont dû être modifiés aux articles 4.3.9.2, 4.3.12.2 A, 4.4.3.2 A, 4.4.3.2 B, 4.4.4.1, 4.4.5.1 A, 4.4.6.1 B et 4.10.4.2 du rapport annuel d'activités de l'An 7 (2018-2019) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, daté du 22 juillet 2019 et déposé lors de la séance du conseil du 10 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter cette version révisée du rapport annuel d'activités de l'An 7 (2018-2019) du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les modifications apportées, en date du 13 août 2019, au rapport annuel d'activités de l'An 7 (2018-2019) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, adopté par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance du conseil du 10 juillet 2019, par le biais de la résolution numéro 19-07-189, et ce, relativement aux pourcentages indiqués aux articles 4.3.9.2, 4.3.12.2 A, 4.4.3.2 A, 4.4.3.2 B, 4.4.4.1, 4.4.5.1 A, 4.4.6.1 B et 4.10.4.2; et

D'AUTORISER, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la transmission du rapport annuel d'activités révisé au 13 août 2019 et de ses annexes au ministre de la Sécurité publique du Québec, ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

### Point 16-1 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – CÉGEP DE SAINT-HYACINTHE – PROJET DE LA PASSE ÉCOLO – RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT – APPROBATION – AUTORISATION

---

Rés. 19-08-223

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 19 août 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 15-08-212, a renouvelé l'entente relative à la Passe écolo de transport - Cégep de Saint-Hyacinthe, intervenue entre le Cégep de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et le Regroupement des étudiants et étudiantes du Cégep de Saint-Hyacinthe, et ce, pour la période d'août 2016 au 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT que la Passe écolo du Cégep de Saint-Hyacinthe permet aux étudiants inscrits à temps plein aux programmes réguliers ainsi qu'aux étudiants des programmes de gestion hôtelière Cégep-ITHQ de pouvoir utiliser les services de transport en commun sans frais de passage, et ce, depuis le 15 août 2011;

CONSIDÉRANT que cette entente prendra fin le 31 mai 2020 et ne fait pas l'objet d'une reconduction tacite;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Hyacinthe désire renouveler la Passe écolo auprès de la MRC des Maskoutains pour la période d'août 2020 à mai 2023, et ce, aux mêmes conditions que l'entente actuelle;

CONSIDÉRANT que, suite au succès de ce projet auprès des étudiants, il y a lieu de renouveler le partenariat avec le Cégep de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet d'entente de la Passe Écolo de transport – Cégep de Saint-Hyacinthe, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 5 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER l'entente relative à la Passe écolo de transport - Cégep de Saint-Hyacinthe, intervenue entre le Cégep de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains, et ce, pour la période du 15 août 2020 au 31 mai 2023, et ce, aux mêmes conditions que l'entente actuelle; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-2 **TRANSPORT COLLECTIF CONCERNANT L'UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN TRANSPORT SCOLAIRE – BILAN ANNUEL 2018 – PRENDRE ACTE**

---

Rés. 19-08-224

CONSIDÉRANT l'entente relative au projet visant l'accessibilité des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif intervenue entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains, en 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt du Bilan annuel 2018 présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif MRC & CSSH formulée lors de la réunion tenue le 5 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du bilan annuel 2018 du projet en transport collectif concernant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire, produit par le comité consultatif conjoint MRC et CSSH en date du 5 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

## 17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

### Point 17-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – PROJETS PRINTEMPS 2018 – 1<sup>RE</sup> VAGUE – MODIFICATION**

---

Rés. 19-08-225

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 18-04-127, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé des projets soumis dans le cadre du premier *Appel de projets Printemps 2018 du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'un de ses projet était l'installation de toilettes extérieures dans les parcs publics de la municipalité de Saint-Jude, et ce, pour une somme de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet ne peut être réalisé par la municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude a un nouveau projet qui pourrait être réalisé en lieu et place de celui précité et accordé par le conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à des travaux de réfection du terrain de soccer de la municipalité de Saint-Jude, qui sans leurs réalisations, ne permettra pas d'utiliser cette importante infrastructure;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait se faire avant la saison automnale, soit avant la date finale du dépôt du prochain appel de projets, soit celui de l'automne 2019 du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, qui a été fixé au 8 octobre 2019, par le biais de l'adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains de la résolution numéro 19-07-192, lors de sa séance tenue le 10 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le la demande de subvention auprès du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains du projet de réfection du terrain de soccer de la municipalité de Saint-Jude est de 10 344 \$, soit 9 656 \$ de moins que le projet de l'installation de toilettes extérieures dans les parcs publics de la municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnelle de la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER, exceptionnellement, l'annulation du projet de l'installation de toilettes extérieures dans les parcs publics de la municipalité de Saint-Jude, et ce, pour une somme de 20 000 \$; et

D'AUTORISER exceptionnellement, la signature d'une entente avec la municipalité de Saint-Jude concernant la réalisation du projet de travaux de réfection du terrain de soccer de cette municipalité ainsi que le versement d'une somme de 10 344 \$, le tout conformément aux modalités retrouvées à la *Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*, adoptée le 14 juin 2017; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

## 18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

## 19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

### Point 19-1 **MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION - PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ - RAPPORT FINAL - APPROBATION**

---

Rés. 19-08-226

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 17-06-212, a approuvé et autorisé la signature de l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration*;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 18-11-339, a autorisé la prolongation jusqu'au 31 juillet 2019 de l'entente numéro C0006760226 intervenue avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion relatif au Programme Mobilisation-Diversité 2017-2019;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2018, une prolongation de quatre mois a été accordée à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a transmis au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion le rapport final du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration*, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 juillet 2019, puisqu'il était exigé de soumettre la reddition le même jour que celui de la fin du projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 8 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER le rapport final du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* qui a été transmis au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, dans le cadre de l'entente numéro C0006760226 du Programme Mobilisation-Diversité, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 juillet 2019; et

DE REMETTRE le montant de 25 903,91 \$ non utilisé au Fonds de développement des territoires à titre de somme non engagée; et

D'AUTORISER le remboursement du montant de 25 903,91 \$ non utilisé dans le cadre de l'attribution de la subvention consenti par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) au programme Mobilisation-Diversité pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 juillet 2019, au moment où ledit montant sera réclamé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION  
– MODIFICATION DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ -  
ACCEPTATION 2019-2020 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION  
NUMÉRO 19-03-85 – PLAN D'ACTION ET ÉCHÉANCIER –  
APPROBATION**

---

Rés. 19-08-227

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 19-03-85, a autorisé la demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets Mobilisation-Diversité auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), dont le montant demandé au total est de 95 500 \$, pour les trois années d'exploitation du projet, soit 32 500 \$, pour la première année, et un montant annuel de 31 500 \$, pour chacune des deux années suivantes, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le 23 juillet 2019, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) a transmis une lettre à la MRC des Maskoutains acceptant le projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a décidé de changer la période d'attribution d'aide financière à une année au lieu de trois années;

CONSIDÉRANT que le Ministère modifiera les modalités et les critères d'attribution pour le nouvel appel qui sera fait à l'automne, tel que précisé lors d'une conversation téléphonique entre madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, et madame Manon Beauregard, la directrice régionale;

CONSIDÉRANT que le projet devra donc se réaliser, pour cette année, en huit mois au lieu de douze mois, puisque la période se terminera le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le Ministère exige la production du plan d'action et échéancier, à la signature de l'entente, lequel a été préparé par madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'action et échéancier du projet Immigration 2019-2020 - *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration*, daté du 31 juillet 2019, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que monsieur François Dionne, conseiller en partenariat du ministère de l'Immigration a changé de fonction au sein de la fonction publique québécoise;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 1<sup>er</sup> août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de l'acceptation par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* - Édition 2019-2020; et

D'AUTORISER la modification de la résolution numéro 19-03-85, afin de remplacer le paragraphe suivant :

« CONDITIONNELLEMENT à l'acceptation par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* - Édition 2019 2022 :

- APPROUVER le projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* - Édition 2019-2022, conditionnellement à l'acceptation de la subvention par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI); et
- APPROUVER l'entente à intervenir entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC des Maskoutains; et
- CONFIRMER la contribution de la MRC des Maskoutains à une somme égale à celle consentie à la subvention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), au montant de 95 500 \$ pour les trois années d'exploitation du projet, soit 32 500 \$ pour la première année et un montant annuel de 31 500 \$ pour chacune des deux années suivantes; et
- AFFECTER la somme de 32 500 \$ provenant du surplus de la Partie 1, soit le montant consenti pour la première année du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* - Édition 2019-2022 à ce projet; et
- MAINTENIR la journée et demie supplémentaire de travail de madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, pour la période du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* - Édition 2019-2022, selon son traitement salarial en vigueur, et ce, selon les conditions applicables à la MRC des Maskoutains; et
- AUTORISER la formation du comité de gestion de l'entente en immigration, comme exigé par le ministère, constitué du président de la Commission permanente de la famille, de madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, de madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, toutes deux de la MRC des Maskoutains, ainsi que de monsieur François Dionne, conseiller en partenariat du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI); et
- DÉSIGNER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, comme personne responsable dans le cadre de ladite entente; et
- MANDATER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à élaborer le plan d'action lié au projet, lequel devra être produit dans les 90 jours suivant la signature de l'entente et devra être approuvé par le comité de gestion de l'entente, et ce, selon les critères établis, les orientations et le projet révisé; et



- AUTORISER la signature de l'entente par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et »

Par :

« CONDITIONNELLEMENT à l'acceptation par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* - Édition 2019-2020 :

- APPROUVER le projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* - Édition 2019-2020, conditionnellement à l'acceptation de la subvention par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI); et
- APPROUVER l'entente à intervenir entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC des Maskoutains; et
- CONFIRMER la contribution de la MRC des Maskoutains à une somme égale à celle consentie à la subvention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), au montant de 32 500 \$; et
- AFFECTER la somme de 32 500 \$ provenant du surplus de la Partie 1, soit le montant consenti au projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* - Édition 2019-2020; et
- APPROUVER deux jours supplémentaires de travail de madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, pour la période du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* - Édition 2019-2020, selon son traitement salarial en vigueur, et ce, selon les conditions applicables à la MRC des Maskoutains; et
- AUTORISER la formation du comité de gestion de l'entente en immigration, comme exigé par le ministère, constitué du président de la Commission permanente de la famille, de madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, de madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, toutes deux de la MRC des Maskoutains, ainsi que du conseiller en partenariat du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI); et
- DÉSIGNER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, comme personne responsable dans le cadre de ladite entente; et
- MANDATER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à élaborer le plan d'action lié au projet, lequel devra être produit dans les 90 jours suivant la signature de l'entente et devra être approuvé par le comité de gestion de l'entente, et ce, selon les critères établis, les orientations et le projet révisé; et
- AUTORISER la signature de l'entente par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et »; et

D'APPROUVER le plan d'action et échéancier du projet Immigration 2019-2020 - Une MRC en action pour la promotion de l'immigration - Édition 2019-2020, daté du 31 juillet 2019; et

D'AUTORISER sa transmission au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 **JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES –  
1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019 – PROCLAMATION**

---

Rés. 19-08-228

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) a désigné le 1<sup>er</sup> octobre comme la *Journée internationale des personnes âgées*;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2019 est *Des chemins de vie à découvrir*;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique, qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du Plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 6 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 1<sup>er</sup> octobre 2019 comme étant la *Journée internationale des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains du rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**20 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

**21 - PATRIMOINE**

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

**23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)**

Aucun item

**24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)**

Aucun item

**25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Point 25-1 Fondation de l'entrepreneurship – Rapport annuel 2018-2019 – Information;

Point 25-2 Futurpreneur Canada 2019-2020 – Information;

Point 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 19-08-229 Sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière